

1646 Juni<sup>1</sup> 30., Paris

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIV. AN DEN PRINZEN VON SAVOYEN, THOMAS [FRANZ I.], "MON LIEUTENANT GENERAL EN MES ARMEES D'ITALIE"

"Mon Cousin, faisant acheminer [4] Compagnies [nämlich Reding, Zurlauben unter dem Kommando von Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben, Roll und Estavayer/Wallier] du Reg.<sup>nt</sup> des mes gardes suisses<sup>2</sup> en mon armée de terre, qui agist presentement sur la Coste de Toscane [- Krieg zwischen Frankreich einer- und Oesterreich und Spanien anderseits -]; J'ay bien Voulu par la Reyne Regente Madame ma Mere [Anne d'Autriche] les accompagner de Cette lettre pour Vous dire que J'auray à plaisir l'ors[!] qu'elle seront arrivéz en mad: armée, que Vous les employiez aux occasions, qui s'en presenteront ainsy que les autres Troupes d'Jnf.<sup>rie</sup>, dont Elle est Composée; et mesmes que leur fassiez le meilleur et le plus favorable traictement, qu'il se pourra, Comme estant d'un Corps qui merite particulièrement d'estre Consideré, et parce que les Cap.<sup>nes</sup> desd: Compagnies [Wolfgang Dietrich Theodor Reding; Heinrich I. Zurlauben, Kommandant des besagten Kontingents; Ludwig von Roll; Jacques de Stavay-Mollondin bzw. Philipp Wallier] desd: Compagnies m'ont faict représenter, qu'ils ne peuvent servir dans l'estat de Milan [mit welchem die VII kath. Orte - IX ausg. GL und SO - verbündet waren] sans Contrevenir [- Vorwurf der Transgressionen -] aux alliances de leurs Nations et supérieurs [im Falle von Zurlauben war dies Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] à quoy Je ne desire pas les Contraindre aucunement, mon Jntention est, qu'en Cas que Vous fassiez quelque dessin de porter mes armes dans le Milanois Vous ne les obligiez en quelque maniere que ce soit à y servir, estant Chose en la quelle Je leur ay asseuré mesme par les lettres, que Je leur écris presentement, qu'ils ne recevraient aucune Contra[inte]<sup>3</sup> à quoy ne doutant pas que Vous Ne Vous confor[miez]<sup>3</sup> Sans difficulté; Je Vous tesmoigneray seulement que les faveurs que Vous feréz auxd: Compagnies, me seront tres agreables, et sur Ce je prie Dieu qu'il Vous aye ... en sa sainte et digne garde ...

[gez.] Louis

[und weiter unten: Michel] Le Tellier [Secrétaire d'Etat de la guerre]".

1) Zuerst stand "Juillet".

2) s. Zurlauben/HM II 175f

3) Rest des Wortes zerstört; sinngemäss ergänzt